



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪
L'an deux mille quinze, le 26 du mois de Février à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, et Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, et Jean-Yves MAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

**M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT,
M. Olivier BACCIALONE qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.**

Etaient absents :

**Mme Anne ESCOLA,
M. Steve LOZANO,
M. Alexandre DANJEAN.**

☪ ☪
M. Alain BERTRAND est élu Secrétaire de séance.
☪ ☪

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire rappelle l'obligation des élus de tenir un bureau de vote pour les prochaines élections départementales du 29 mars, et demande donc aux élus de se rapprocher de l'agent en charge de l'organisation pour s'inscrire.

Il informe que la première réunion du comité de pilotage sur l'Agenda 21 a eu lieu, et le lancement du comité de concertation du Plan Local d'Urbanisme, dont la première réunion aura lieu le 6 mars prochain.

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard pris dans le lancement des conseils de quartiers, dû au tirage au sort des membres (2 membres n'ont pas encore accepté leur nomination à ce jour), et devraient donc démarrer avec une première réunion le 14 mars.

Madame Hélène CROMBEZ est l'élue responsable des conseils de quartiers, accompagnée par 4 autres élus.

Monsieur le Maire annonce la composition des conseils de quartiers :

Quartier Landes et Bourg :

- **Eloïse TOURENNE, tirée au sort sur la liste des candidats ;**
- **André HEREDIA, tiré au sort sur la liste des candidats ;**
- **Daniel SANTORRO, désigné par le Maire ;**
- **Guy RIFFAUD, désigné par le Maire ;**
- **Nous sommes toujours en attente de la réponse de la dernière personne tirée au sort sur la liste électorale, prouvant que malgré les doutes émis par la population, les membres n'ont pas été désignés par la municipalité.**

Quartier Rives du Lac :

- **Jean-Claude DARTIGUELONGUE, tiré au sort sur la liste des candidats ;**
- **Bernard BROCAIRE, tiré au sort sur la liste des candidats ;**
- **Victor DUSSARPS, tiré au sort sur la liste électorale ;**
- **Jean AUBERT, désigné par le Maire ;**
- **Alain DOURDET, désigné par le Maire.**

Quartier Océan Sud :

- **Guy SAINTAMON, tiré au sort sur la liste des candidats ;**
- **Jean-Pierre CAPDEVILLE, tiré au sort sur la liste des candidats ;**
- **Monique TEILHOUT, tirée au sort sur la liste électorale ;**
- **Daniel POUMEY, désigné par le Maire ;**
- **Jean-Michel DESCOMBE, désigné par le Maire.**

Quartier Océan Nord et Huga

- **Cécile BACQUEY, tirée au sort sur la liste des candidats ;**
- **Hélène BERTRAND-DAVID, tirée au sort sur la liste des candidats ;**
- **Jérôme AUGEREAU, désigné par le Maire ;**
- **Serge DENNERY, désigné par le Maire ;**
- **Nous sommes toujours en attente de la réponse de la dernière personne tirée au sort sur la liste électorale.**

Monsieur le Maire donne quelques éléments de l'agenda sportif, culturel et associatif à venir.

Madame Lydia LESCOMBE indique que Monsieur Olivier BACCIALONE lui a demandé de lire 2 textes relatifs à des points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme cette possibilité.

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES
23 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2014

Adoptés à l'unanimité.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

Monsieur Adrien DEBEVER explique que cette délibération a pour objectif de valider la participation de la commune au sein du Fonds de dotation Lacanau Durable, et d'en désigner 2 de ses représentants : Monsieur le Maire et Monsieur Adrien DEBEVER.

Ce fonds de dotation a été lancé très récemment.

Ce fonds de dotation est un outil de 2008 permettant de mobiliser les fonds privés, sur des objectifs d'intérêts généraux.

Ce fonds Lacanau Durable aura pour objectif de protéger et mettre en valeur à la fois le patrimoine à la fois environnemental, mais également bâti de la commune. Nous pouvons imaginer une participation de ce fonds pour l'entretien des travaux du front de mer, de la protection de la forêt, mais également sur le bâti historique de la commune tel que la maison du commandant au Moutchic...

Les fonds mobilisés peuvent provenir à la fois des particuliers, mais également des entreprises, offrant des déductions fiscales importantes aux donateurs, et pour les entreprises une valorisation en terme d'image.

Trois cibles principales sont visées à travers ce fonds de dotation :

- *Les habitants de la commune ;*
- *Les entreprises locales, départementales... ;*
- *Les touristes.*

Hormis la mairie de LACANAU, deux autres membres fondateurs sont partie prenante :

- *Monsieur Patrick BAUDRY, Président d'honneur ;*
- *Monsieur Olivier ARNOU-LAUJEAC.*

Monsieur le Maire assurera la présidence administrative du fonds.

Un outil qui se développe de plus en plus et utilisé notamment précédemment par les Villes de BORDEAUX et NANTES, ainsi que la Ville PAUILLAC qui y travaille actuellement.

Monsieur Adrien DEBEVER :

« Mesdames, Messieurs,

Les terribles tempêtes de l'hiver 2014 ont entraîné d'importants dégâts au niveau des protections anti-érosion des plages. En avril 2014, la municipalité de Lacanau a décidé de procéder à d'important travaux sur le front de mer afin dans un premier temps de reconstituer des plages permettant d'accueillir les touristes et ne pas mettre en péril l'activité économique puis dans un second temps de reconstituer des défenses plus solides

contre les tempêtes hivernales et le phénomène d'érosion qui menace à terme le bâti de front de mer.

Ces travaux sont des investissements très importants pour la commune qui s'inscrivent plus largement dans la protection de notre patrimoine environnemental mais également bâti. L'importance de ces enjeux ne peut être supportée uniquement par la commune, c'est l'affaire de tous !

Dans ce cadre, la Ville souhaite proposer aux entreprises, aux commerçants et aux particuliers de devenir partenaires de son action, afin que ceux qui le souhaitent puissent, à ses côtés, investir le champ de la protection et de la sauvegarde de notre patrimoine environnemental et bâti, dans le respect de l'histoire de la commune, en mobilisant des financements pour aider les acteurs de terrain à mener cette lutte.

Le fonds de dotation est un outil qui est conçu pour permettre leur implication dans ce champ.

En effet, « le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

S'il peut être créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé (entreprise, particulier, association, fondation, etc...) ou de droit public (Etat, collectivités, établissement public, etc...), sa vocation est de mener et financer des activités d'intérêt général et/ou de redistribuer des fonds au profit d'un organisme sans but lucratif accomplissant des œuvres et missions d'intérêt général.

Par contre, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Le fonds de dotation peut ainsi recevoir librement toute forme de libéralité.

Il peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative.

Les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux. Pour les particuliers, réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable et pour les entreprises, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant versé, dans la limite de 0,05% du chiffre d'affaires.

Le projet de création d'un fonds de dotation qui vous est proposé sera un « outil » léger dont l'enjeu est à la fois de soutenir l'action de la commune dans ce domaine mais aussi d'intéresser le tissu des entreprises, des commerçants et des professions libérales comme des particuliers, à la protection et à la promotion de notre patrimoine environnemental et bâti.

La mise en œuvre effective du fonds pourrait se réaliser sans délai après le vote de cette délibération par le Conseil municipal. ».

N° DL26022015-01 : Création d'un fonds de dotation intitulé « Lacanau durable »

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Vu les projets de statuts du fonds de dotation « Lacanau durable » présentés en Commission Finances le 16 février 2015,

Vu le rapport sur le fonds de dotation présenté en séance du Conseil municipal le 26 février 2015,

Monsieur Jean-Yves MAS note l'amateurisme et la légèreté dans la rédaction de ces statuts.

Il est surpris d'apprendre les éléments constitutifs de ce fonds dans la presse et de devoir adopter les futurs statuts de ce fonds alors qu'à ce jour, ces derniers n'existent pas, ni même ses membres.

Il précise qu'un Décret du 22/01/2015, obligera certainement déjà à une modification de ces statuts.

Il regrette une rédaction déstructurée pour ces statuts, et que l'aide du Ministère d'économie des finances n'ait pas été demandée pour leur rédaction.

Il s'interroge sur la désignation des membres de ce fonds de dotation, nommés ou restant à nommer, et donne lecture de l'article 15 du Décret.

Il s'étonne de l'absence de dotation en capital pour ce fonds, malgré l'obligation, selon le Décret du 22/01/2015, fixant à 15 000 € le montant minimum de la dotation initiale.

Monsieur le Maire note que ces statuts se sont alignés sur les statuts de la Ville de BORDEAUX.

Il rappelle que le but de la délibération est d'adhérer au fonds de dotation.

Monsieur Adrien DEBEVER indique que ces statuts ont été envoyés pour avis à la Préfecture et à l'Administration fiscale.

Il précise avoir bien indiqué que les personnes nommées sont les futurs responsables du fonds et ne sont pas désignées à ce jour, ils le seront lors de premier Conseil d'Administration.

Il rappelle que le dernier article de ces statuts stipule qu'un règlement intérieur peut apporter un complément plus précis du fonctionnement quotidien de ce fonds.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LESCOMBE.

Madame Lydia LESCOMBE donne lecture de l'intervention de Monsieur BACCIALONE :

« Le fonds de dotation est, sur le principe, une bonne procédure qui demande de la transparence en matière d'administration, une bonne gestion c'est-à-dire une gestion maîtrisée des fonds même si les apports financiers sont des fonds privés. Dans ce cas précis, vous nous proposez des statuts avec un conseil d'administration de 7 membres : deux personnes que vous désignez lors du dépôt des statuts, membres désignés à vie et qui bien évidemment vous seront redevables de les avoir désignés et deux membres qui seront vous, Monsieur le Maire, et votre adjoint aux finances. Se rajoutent à vous quatre trois personnes que vous cooptez. 7 membres, donc, qui vous seront proches et qui feront ce qu'ils veulent : réaliser des travaux, réaliser des outils communications, subventionner des privés, se faire rembourser des frais.... Bref, utiliser l'argent comme bon leur semble, sans qu'à aucun moment la commune, le conseil municipal, n'ait le moindre droit de regard ni le moindre retour sur l'utilisation des fonds.

Vous allez donc demander des fonds à des entreprises, à des personnes de Lacanau, comme me l'a d'ailleurs déjà proposé votre adjoint aux finances lors de la dernière réunion de la commission des finances et vous utiliserez l'argent qui vous sera confié comme bon vous semble, sans même en rendre compte au conseil municipal.

Je souhaiterais avoir la garantie que vous utiliserez à bon escient les fonds qui vous seront confiés. Vous engagez vous à rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'intégralité des dépenses effectuées par ce fonds ?

En effet, je doute que vous gériez correctement cette nouvelle entreprise. Question d'expérience !

Les fonds de dotation sont une bonne procédure mais pas à mettre entre vos mains, surtout quand on ne sait pas par avance à quoi cela va servir précisément. »

Madame Lydia LESCOMBE précise qu'elle ne fait que lire l'intervention de Monsieur Olivier BACCIALONE.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention.

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle que ce fonds est indépendant de la commune, que la commune ne pourra pas y mettre de fonds publics.

Il précise que l'encadrement de ce fonds et son utilisation seront sanctionnés, non pas par le Conseil Municipal, mais par la justice.

Il note que l'administration fiscale en assurera le contrôle, que des commissaires aux comptes devront valider les comptes de ce fonds, et que l'objet précis d'utilisation de ces fonds soit respecté.

Il s'engage à rendre compte une fois par an du fonctionnement de ce fonds devant le Conseil Municipal.

Pour chaque action du fonds de dotation, en appui ou cofinancement de la commune, la commune restera maître de ses actions, et fera l'objet d'une délibération de la même manière que pour les subventions qui lui sont accordées.

Monsieur Jean-Yves MAS redemande la parole en citant le règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est déjà exprimé.

Madame Tiphaine RAGUENEL demande si les 15 000 € initiaux seront bien versés, selon le Décret du 22 janvier 2015.

Monsieur Adrien DEBEVER précise tout d'abord qu'il s'agira de fonds privés, et en aucun cas d'un versement de la commune et que la réglementation sera bien évidemment respectée, et contrôlée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** les statuts du futur fonds de dotation « Lacanau durable », présentés en annexe,

☞ **DESIGNE** en application desdits statuts, deux représentants de la commune au futur Conseil d'Administration du fonds de dotation « Lacanau durable » : Monsieur Laurent PEYRONDET et Monsieur Adrien DEBEVER.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

La ville de Lacanau, sise dans le département de la Gironde, de n° SIREN 213 302 144,

Représentée par Monsieur Laurent PEYRONDET, agissant aux présentes en sa qualité de Maire de la Ville de Lacanau, domicilié pour les besoins des présentes à Lacanau (Gironde), Hôtel de ville, avenue de la Libération – 33680 Lacanau, et en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Lacanau en date du 26 février 2015 dont une copie demeurera annexée aux présentes (annexe n°1)

*Et Monsieur Patrick BAUDRY, domicilié 78, avenue du lac à Lacanau (Gironde)
Et Monsieur Olivier ARNOU-LAUJEAC, domicilié 31 rue Jacquemin Perpère à Lacanau (Gironde),*

Ont décidé de la constitution d'un fonds de dotation dénommé « Lacanau Durable », fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (publié au Journal officiel de la République française du 5 août 2008), par son décret d'application du 11 février 2009 (JORF du 12 février 2009), par les textes subséquents et par les présents statuts.

Préambule statutaire

Lacanau est une commune aux nombreuses richesses environnementales (plages, lac, forêt) mais également en matière de bâti avec en particulier de nombreuses villas canaulaises. Ce patrimoine rare et précieux est cependant soumis à de nombreux dangers : érosion, incendie, pollution, usure du temps...

Le nouvel outil que constitue le fonds de dotation a pour objectif de soutenir les actions menées par la commune et d'autres acteurs poursuivant le même but de protection et sauvegarde du patrimoine de Lacanau, et de mise en valeur de l'histoire de la commune. Il permettra aussi de mobiliser et d'impliquer concrètement le monde économique et les personnes privées autour de valeurs et d'objectifs communs. Ce fonds doit également permettre de mutualiser les initiatives prises par différents partenaires sur le territoire canalais.

Il amènera l'ensemble des forces vives du territoire à s'intéresser à la protection du patrimoine environnemental et du bâti.

Article 1er Dénomination

Le fonds de dotation a pour dénomination « Lacanau durable ».

Article 2 Objet

Le fonds de dotation a pour objet de créer ou d'accompagner des actions visant à :

- *Investir dans des protections pour préserver l'environnement ou le bâti de la commune contre les phénomènes naturels ou issus de l'activité humaine,*
- *Etre acteur de programmes visant à la réhabilitation de sites bâtis ou environnementaux ayant un aspect historique, précieux ou emblématique pour la commune,*
- *Promouvoir les richesses du patrimoine environnemental et bâti de la commune auprès des habitants, des touristes et des acteurs économiques,*
- *Soutenir la coopération et le partenariat des personnes morales publiques ou privées qui concourent aux objectifs précédents.*

Article 3 **Moyens**

Afin de développer son objet mentionné à l'article 2, le fonds de dotation pourra, notamment :

- *contracter des partenariats avec tout organisme, toute entité, d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes, y compris une collectivité publique locale,*
- *soutenir toute structure d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet,*
- *organiser des colloques, congrès, séminaires, conférences ou toutes manifestations destinées au même objet,*
- *éditer un journal, une revue, des ouvrages, user des outils existants ou à venir sur Internet, et, plus largement, tout média en rapport avec ses activités.*

Article 4 **Siège**

Le siège social du fonds de dotation est fixé au 9 Lotissement Le Drive 1, à Lacanau (Gironde).

Il pourra être déplacé par simple décision de son conseil d'administration.

Article 5 **Durée**

Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 **Exercice social**

L'exercice social du fonds de dotation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal Officiel de la République Française et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 7 **Fondateurs**

Les membres fondateurs du fonds de dotation sont :

- *la Ville de Lacanau, qui désigne deux représentants au Conseil d'administration,*
- *Monsieur Patrick BAUDRY, membre du Conseil d'administration,*
- *Monsieur Olivier ARNOU-LAUJEAC, membre du Conseil d'administration*

Article 8 **Dotation en capital**

Le fonds de dotation est constitué sans dotation en capital initiale.

Toute ressource qui proviendra au fonds de dotation sera imputée sur sa dotation. Cette dotation est consommable et pourra être utilisée sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

La dotation est accrue des produits, notamment financiers, des libéralités autorisées sans affectation spéciale. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

Dès lors que le montant de la dotation obtenue par le fonds excède un million d'euros, le conseil d'administration nomme un comité consultatif d'investissement. Ce comité, s'il doit être nommé, est composé de trois personnalités extérieures au conseil d'administration et chargées de lui faire des propositions de politique d'investissement ou de gestion.

Le comité consultatif prend ses décisions à l'unanimité. Il arrête par ses délibérations les orientations financières de la dotation. Ses résolutions font l'objet d'une délibération écrite. Il propose ses orientations au conseil d'administration et analyse les résultats des placements réalisés par ce dernier. Il se réunit au moins une fois tous les six mois et à la demande du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du comité consultatif sont exercées à titre gratuit.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Le fonds de dotation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Il peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues aux présents statuts.

Article 9 **Ressources**

Les ressources du fonds de dotation se composent :

- *des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation, notamment dans le cadre d'un mécénat de compétence,*
- *des legs et des donations,*
- *des dons manuels spontanés et ceux issus d'une campagne d'appel à la générosité du public autorisée,*
- *le cas échéant, des sommes versées par les membres des comités que le conseil d'administration souhaitera instituer,*
- *des recettes provenant de biens donnés au fonds puis vendus ou de prestations rendues par le fonds de dotation,*
- *des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant,*
- *de toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi et le règlement.*

La gestion du fonds est assurée conformément aux lois et règlements qui s'appliquent aux fonds de dotation.

Article 10 **Conseil d'administration**

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de sept membres, personnes physiques ou morales, dont :

- deux représentants de la Ville de Lacanau, membre fondateur,*
- Monsieur Patrick BAUDRY, membre fondateur,*
- Monsieur Olivier ARNOU-LAUJEAC, membre fondateur,*
- Trois membres cooptés par les membres fondateurs.*

Les membres cooptés sont nommés pour une durée de trois ans par les fondateurs à la majorité. Leur mandat est renouvelable dans les mêmes conditions tous les trois ans.

Chaque personne physique est titulaire d'une voix.

Les membres du conseil d'administration, personnes physiques, doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil, pourront être déclarés démissionnaires d'office dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, adressée par tous moyens huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion, et chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par l'un de ses membres.

La présence ou la représentation de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum (4 membres sur 7) n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer si un tiers au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Sauf stipulations contraires, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par le secrétaire.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit..

Les remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Article 11 **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

- 1. Il arrête le programme d'action du fonds de dotation ;*
- 2. Il adopte le rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, ainsi que le rapport qui lui est présenté annuellement par le trésorier sur la situation morale et financière de l'établissement ;*
- 3. Il vote le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;*
- 4. Il reçoit, discute et approuve les comptes qui lui sont présentés par le trésorier, après clôture de l'exercice, avec pièces justificatives à l'appui ;*
- 5. Il adopte le règlement intérieur ;*
- 6. Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce ;*
- 7. Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;*
- 8. Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;*
- 9. Il accepte les dons, legs et autres transferts de propriété ou de fonds ;*
- 10. Il décide de ce que le fonds de dotation fasse appel à la générosité publique, sous réserve d'en obtenir préalablement l'autorisation préfectorale.*
- 11. Il délibère sur l'affectation de boni de dissolution du fonds de dotation.*

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités ou commissions chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation. Il en arrête la composition et en nomme le président ou le rapporteur. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par décision du conseil d'administration.

De même, il peut décider d'entendre toute personne qualifiée sur les sujets figurant à l'ordre du jour de son conseil.

Article 12 **Attributions du président**

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation.

Le président représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation partielle des pouvoirs qui lui sont consentis par le conseil d'administration.

Le président représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat exprès. Il ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Après accord du conseil d'administration, le président recrute le personnel du fonds de dotation.

Article 13 **Attributions d'autres membres du conseil d'administration**

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire tient le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Il est également chargé des formalités déclaratives en préfecture et de toutes les écritures, démarches et formalités concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ou les finances du fonds.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion.

Article 14 **Délégation**

Le conseil d'administration pourra déléguer les tâches opérationnelles de gestion du fonds.

De même, ce délégué pourra diriger les services du fonds de dotation et en assurer le fonctionnement. Il disposera des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Il assistera de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise en tant que de besoin les missions du délégué.

Article 15 **Modification des statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Article 16 **Dissolution**

Le fonds de dotation est dissout sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice, ou en cas de décision judiciaire de dissolution.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou à une ou plusieurs fondations reconnues d'utilité publique ayant un but similaire au sien.

Ces délibérations sont transmises sans délai à la préfecture.

Article 17 **Contrôle**

Le fonds de dotation adressera chaque année à la Préfecture de la Gironde :

- *son rapport d'activité,*
- *le rapport des commissaires aux comptes dans le cas où le montant de ses ressources dépasserait au cours de l'exercice le seuil des 10 000 euros,*
- *ses comptes annuels, composés du bilan, du compte de résultat et le cas échéant du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.*

Article 18 **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts peut être élaboré par le conseil d'administration.

Ce règlement est transmis à la préfecture.

* * *

Fait à Lacanau,
Le

Suivent les signatures des membres fondateurs : »

N° DL26022015-02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

«

Orientations budgétaires 2015

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'il fait l'objet d'une délibération, il n'a aucun caractère décisionnel.

Le débat sur les orientations budgétaires n'a pas vocation à être une présentation anticipée du budget mais un échange plus général sur le contexte local, national et international. Il présente les priorités et les grands principes qui guideront le Budget primitif.

Le projet de Budget primitif 2015 sera, lui, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 avril prochain.

Ce Budget primitif 2015, premier budget de la mandature, s'inscrit dans un contexte national particulièrement fragile marqué par un chômage et un endettement très élevés, et par une croissance faible estimée à 1% dans la loi de finances.

Depuis des années, les collectivités locales sont amenées à participer au redressement des comptes publics. L'année 2015 marque toutefois un tournant sans précédent des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Les collectivités locales doivent composer avec une baisse massive et brutale des dotations de l'Etat qui s'étalera sur au moins 3 ans, de 2015 à 2017. Une remise en cause des dotations de l'Etat d'une telle ampleur est totalement inédite dans l'histoire de la décentralisation.

A) Le contexte économique

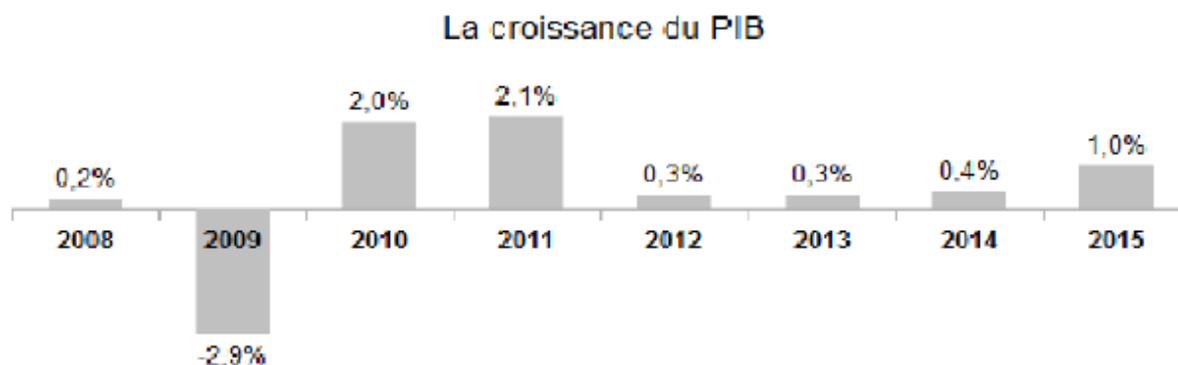
L'année 2015 risque de s'inscrire dans le prolongement de ce que nous avons connu depuis la crise de 2008 : une croissance économique atone et un chômage de masse.

Pour le secteur public local, la persistance de la crise a des conséquences importantes. Un certain nombre de recettes de fonctionnement des communes sont sensibles aux effets conjoncturels.

1) Une faible croissance

Le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de seulement 0,4% en 2014. Le budget de l'Etat pour 2015 est basé sur une anticipation de croissance de 1%. La dépréciation de l'euro face aux autres devises et la baisse des prix du pétrole devraient aider en 2015 à atteindre ce modeste objectif. Cette estimation est conforme à celle formulée par le Fonds Monétaire International pour notre pays.

En effet, une très légère reprise de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014. Toutefois, cette croissance est très inégalement partagée : les pays anglo-saxons ont retrouvé le chemin de la croissance, mais la zone euro est en quasi-stagnation (+0,2%).



2) Une augmentation du chômage

Selon l'INSEE, le taux de chômage s'est établi à 10,4% de la population active en moyenne au troisième trimestre 2014 (9,9% en France métropolitaine), après 10,1% au trimestre précédent. La situation en Aquitaine est à peine plus favorable puisqu'au second trimestre, le taux de chômage atteignait 9,7%.

La faible croissance en 2015 ne sera sans doute pas encore suffisante pour juguler la progression du chômage. Les économistes estiment qu'une croissance de 1,5% est un minimum pour espérer une inversion de tendance. Le taux de chômage atteindrait, selon l'INSEE, 10,6% mi-2015.

3) Un faible niveau d'inflation

L'année 2014 a été marquée par une inflation très faible en France, ainsi que dans l'ensemble de la zone euro. En novembre 2014, les prix à la consommation avaient augmenté de 0,3% sur un an. Sur 2015, l'inflation resterait quasi nulle, au moins au cours du premier semestre.

Cette situation fait peser sur les économies de la zone euro le risque d'une entrée dans une période de déflation, c'est-à-dire de baisse des prix sur une période longue et de scénario à la japonaise (période 1990-2000) de décroissance de l'activité économique.

Pour contrer ce risque et participer à la relance de l'activité, le Banque Centrale Européenne a adopté une politique de taux d'intérêt historiquement bas. La cible, en matière d'inflation, est de 2% par an. La BCE a ainsi abaissé en septembre 2014 son principal taux directeur à 0,05%, mettant le loyer de l'argent dans la zone euro au plus bas niveau de son histoire.

L'inflation en France



B) La loi de finances pour 2015

Les collectivités locales, comme l'ensemble des acteurs économiques, sont impactées par la situation économique globale. Elles sont également très fortement dépendantes des décisions de l'Etat les concernant. Le vote du budget au mois d'avril nous permet de faire des choix pour la ville en pleine connaissance des décisions prises dans le cadre de la loi de finances pour 2015.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et la loi de finances pour 2015 mettent en œuvre les engagements pris dans le cadre du programme de stabilité. La trajectoire des finances publiques qui y est fixée doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017, mais également d'atteindre en 2019 un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

Le déficit des comptes de l'Etat inscrit dans le projet de loi de finances pour 2015 est de 75,6 milliards d'euros. Pour atteindre les objectifs de réduction qui ont été définis, les collectivités territoriales sont très lourdement mises à contribution : entre 2014 et 2017, la baisse cumulée des dotations aux collectivités sera de 28 milliards d'euros.

La loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec une progression de 210 millions d'euros pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012. En 2015, le FPIC s'élèvera donc à 780 millions d'euros.

Pour l'ensemble du secteur public local, 2015 va véritablement être une année de rupture. Depuis les grandes lois de décentralisation du début des années 80, les collectivités territoriales étaient assurées de bénéficier de ressources financières relativement dynamiques. La tendance s'inverse à présent. Malheureusement, les dépenses que les collectivités doivent supporter ne prennent pas le même chemin.

En 2014, l'épargne brute dégagée par l'ensemble du secteur public local était de 36,4 milliards d'euros. En 2017, cette épargne brute sera donc amputée d'un tiers avec des conséquences que l'on peut imaginer sur la capacité des collectivités locales à investir.

C'est pour cela que l'association des Maires de France estime que l'effort demandé aux collectivités mériterait d'être plus étalé au risque d'être contreproductif et d'entraîner une réduction de l'offre de services et des investissements susceptibles de pénaliser in fine la croissance économique et l'emploi (motion votée en Conseil municipal en décembre dernier).

C) Contexte et mise en perspective du futur Budget primitif 2015

En 2015, le budget de la commune sera présenté au Conseil municipal début avril. Le choix de cette date est lié au contexte d'incertitude financière dans lequel s'élabore ce budget. Un vote en décembre n'aurait pas permis de prendre en compte les arbitrages de l'Etat en matière de dotations aux collectivités ou de fiscalité.

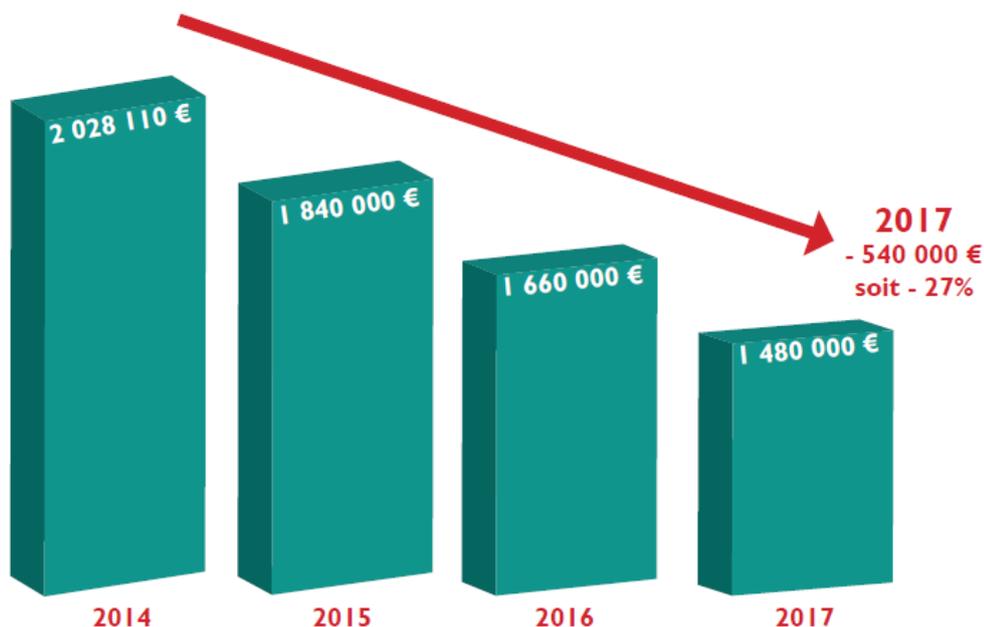
De plus, ce nouveau calendrier budgétaire permet de présenter le Compte administratif 2014 en même temps que le Budget primitif 2015. Ainsi, il devient possible d'ajuster le projet de budget avec l'exécution de l'exercice précédent. La reprise de l'excédent du Compte administratif 2014 se fera donc dès le vote du Budget primitif sans attendre le vote d'un budget supplémentaire.

La commune de Lacanau, au moment de construire son Budget primitif 2015, doit faire face à un triple défi dont dépend sa survie :

- S'adapter à la situation économique internationale et nationale de faible croissance et de hausse du chômage. Cela se traduit en particulier par une raréfaction de certaines recettes de la commune telles que les droits de mutation, les recettes du casino, la faible augmentation des bases de fiscalité...
- Surmonter la brutale baisse des dotations de l'Etat qui a été annoncée au lendemain des élections municipales par le Gouvernement. En 2015 c'est une perte de presque 200 000

euros qui se reproduira de façon cumulative jusqu'en 2017 pour atteindre une perte de 27% de cette recette. Dans le même temps l'Etat nous a également imposé de nouvelles dépenses telles que les rythmes scolaires, les mesures catégorielles et les cotisations retraite des agents de fonction publique...

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT

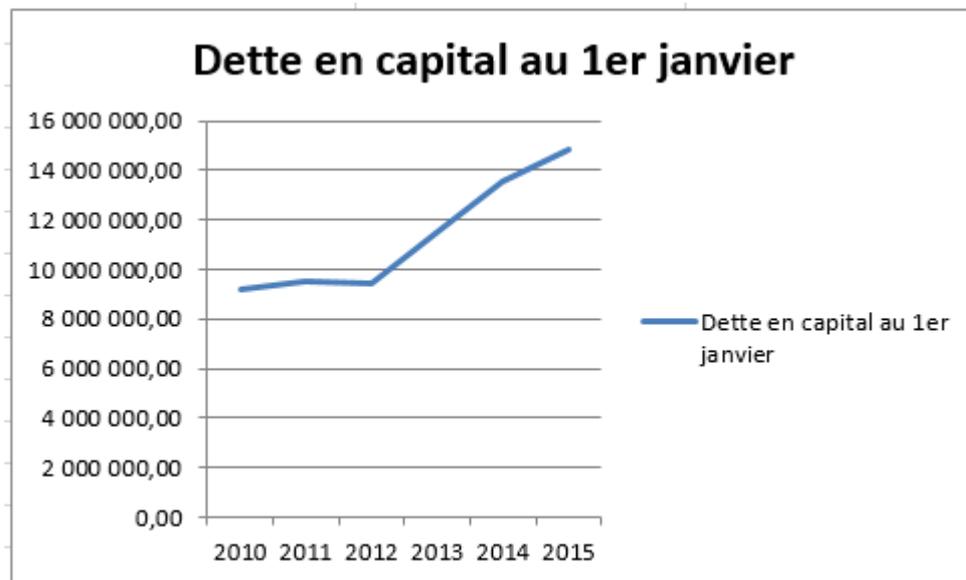


- Absorber l'impact du traitement réactif et responsable du phénomène brutal d'érosion suite aux terribles tempêtes de l'hiver dernier. Les travaux exceptionnels engagés en 2014, pour sauver la saison estivale et l'activité économique de la commune tout en offrant le temps pour un travail en profondeur sur l'avenir du front de mer, ont fortement impacter notre capacité d'investissement. On peut une fois de plus regretter en la matière le faible soutien de nos grandes collectivités et en particulier la fin de non-recevoir de l'actuelle direction du Conseil Général.

Par ailleurs, Lacanau doit faire face pour les années à venir à un niveau d'endettement très élevé qui limite très fortement le recours au levier de l'emprunt pour financer les futurs investissements.

Dette en capital - Budget principal

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette en capital au 1er janvier	9 227 260	9 482 069	9 462 776	11 505 943	13 531 371	14 857 790



Les importants travaux structurants engagés sur le front de mer en 2014 expliquent, bien sûr, la hausse de 1,3 million d'euros de l'endettement de la commune depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Il faut cependant rappeler que la situation de fort endettement de la commune est principalement l'héritage de l'équipe municipale précédente avec en particulier une explosion de la dette (+4 millions d'euros soit + 43% !) sur les deux dernières années de mandat (2012-2014) auquel il faut rajouter les recettes fantaisistes inscrites au Budget primitif 2014 en décembre 2013 (par exemple les anciens projets immobiliers des portes du lac ou du terrain des kinés).

L'investissement symbolique de ce dérapage de l'endettement à la fin du dernier mandat est bien sûr le pôle de l'Aiguillonne. S'il existait un besoin réel d'équipement de cette nature, l'investissement de 2 millions d'euros est totalement surdimensionné comme le confirment d'ailleurs les statistiques d'utilisation.

Face à tous ces défis nouveaux, la nouvelle majorité municipale s'adapte avec courage et travail mais sans renoncer à son ambition pour Lacanau !

Ainsi, la philosophie budgétaire que nous vous proposons d'appliquer pour le futur budget 2015 se décline autour des axes suivants :

- 1) Une politique de maîtrise de la dette vers un désendettement progressif de la commune

La situation actuelle de la dette de la commune nous empêchera d'utiliser dans les mois à venir le levier de l'emprunt pour financer les investissements.

L'objectif étant de ne pas alourdir plus la section de fonctionnement par les intérêts de la dette et de ne pas grever excessivement le potentiel d'investissement par le remboursement du capital de cette dette.

Notre engagement de campagne était de stabiliser la dette par habitant. Nous maintenons cet engagement et nous irons plus loin en mettant en place dès 2015 une politique de désendettement progressif de la commune afin de laisser aux générations futures une situation plus saine que celle dont nous avons hérité.

- 2) Une politique de restructuration de la section de fonctionnement

Sous l'effet des différentes contraintes évoquées plus haut, la section de fonctionnement de la collectivité est sous la menace d'un important effet ciseau qui menace à moyen terme la pérennité budgétaire de la commune.

Il y a donc urgence pour prendre des mesures majeures de restructuration en profondeur de la section de fonctionnement en agissant aussi bien sur les dépenses que sur les recettes.

C'est un vaste programme d'actions qui est ainsi lancé en 2015 et dont les effets seront plus ou moins rapides.

Il implique un changement de méthodologie dans la construction budgétaire avec la mise en place d'une approche analytique visant à déterminer un budget par service qui fera l'objet d'un suivi trimestriel. Dans le même temps, les élus sont réimpliqués dans le processus d'engagement des dépenses dont ils sont signataires en fonction de leur délégation. Cela œuvrant à la démarche de responsabilisation et de développement des échelons de contrôle dans le domaine de la dépense publique. Cette approche par service est également le point de départ d'une étude de performance permettant d'optimiser le

fonctionnement et la dimension de chaque service au regard des besoins réels. Il faut saluer, ici, l'implication des agents de la commune qui prennent toute leur part dans l'optimisation des dépenses courantes de fonctionnement.

Dans le même temps une démarche de rationalisation des achats est lancée avec une phase de recensement des achats de la commune par service avant la mise en place de procédures de centralisation de ces achats dans le but d'obtenir des économies d'échelle et une meilleure gestion des stocks.

La démarche de performance interne passe également par une modernisation des techniques de travail sur le terrain. Grâce à du benchmarking et des partenariats avec des collectivités pilotes cela doit nous permettre des économies en moyens humains et en consommables tout en s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable.

Le redressement de la section de fonctionnement passera aussi par une optimisation et une priorisation des périmètres de services publics. En fonction de critères liés au rapport besoins/coûts et au ciblage des bénéficiaires, des ajustements dans les services fournis par la commune seront mis en place.

Le soutien au tissu associatif reste une priorité et fera toujours l'objet d'un important budget de fonctionnement mais le soutien de la commune ne se quantifiera pas uniquement en matière financière. Dans le domaine des subventions directes, elles seront attribuées en fonction des besoins d'équilibre comptable des associations, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics les subventions pourront être conditionnées à une justification de la dépense.

Une réflexion et une optimisation du patrimoine communal est aussi engagée dans l'optique de préserver les biens pouvant avoir une finalité d'intérêt général tout en réduisant par ailleurs les charges d'entretiens et en dégagant des recettes ponctuelles.

Enfin, un développement de recettes nouvelles est incontournable avec une recherche de plus d'équité et afin de ne pas faire peser exclusivement le poids de la solidarité sur les seuls contribuables Canaulais.

L'objectif de ce vaste plan d'actions est de donc de permettre, dès 2015, de financer notre fonctionnement, de rembourser notre dette, de supporter les investissements contraints et de maintenir une politique d'investissements choisis ambitieuse.

3) Une politique fiscale équitable, maîtrisée et d'ajustement

Nous avons engagé depuis le début de la mandature un travail d'actualisation des bases de fiscalité afin de tenir compte des évolutions du bâti et d'offrir ainsi une plus grande justice et équité face à l'impôt.

Concernant l'évolution des taux de fiscalité, nous avons en début de mandat respecté notre engagement de campagne consistant en une pause fiscale en 2014 afin de faire un rattrapage du niveau de fiscalité dont l'évolution nous avait semblé abusive durant l'ancienne mandature. Pour les années suivantes, conformément à nos engagements, l'évolution des taux de fiscalité sera maîtrisée et s'inscrira dans une stratégie à long terme avec pour seul objectif d'être un outil d'ajustement et d'accompagnement de la mutation organisationnelle de la collectivité. Rien de plus !

4) Une politique d'investissement qui reste ambitieuse et pragmatique

Nous présenterons lors du Budget primitif un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2018 qui sera dans un second temps étendu jusqu'à la fin du mandat. Ce PPI offrira une visibilité sur les principaux investissements du mandat et assurera un lissage dans le temps de leur réalisation.

Ces investissements seront inspirés du programme porté par la nouvelle équipe municipale avec comme fil conducteur d'être le plus possible structurants et cohérents, bénéficiant directement aux habitants, calibrés au plus juste des besoins et générateurs d'économies ou entraînant des recettes nouvelles.

En conclusion, face à ce contexte inédit de début de mandat, plutôt que de prôner, comme certains, l'immobilisme, l'autosatisfaction ou la politique de l'autruche, nous nous engageons résolument dans l'action pour faire face aux contraintes nouvelles tout en restant fidèles aux projets et aux valeurs que nous avons portés durant la campagne électorale. C'est avec l'implication de tous : élus, agents de la commune et habitants que nous construirons le Lacanau de demain !

»

Vu la note sur les orientations budgétaires 2015 présentée en Commission Finances le 16 février 2015,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2015 présenté en séance du Conseil municipal le 26 février 2015,

Madame Lydia LESCOMBE donne lecture de l'intervention de Monsieur Olivier BACCIALONE :

« Vous nous proposez un DOB intitulé « ce n'est pas nous ». « Après un an de gestion municipale, tout va mal mais ce n'est pas notre faute. »

La moitié du DOB explique en effet que c'est la faute de l'Etat, de l'ancienne majorité, du département. Alors qu'il est très facile de connaître le montant des subventions du Conseil Général perçues d'année en année par Lacanau. Vous le savez, plus de 2.6 millions ont été donnés par le Conseil Général entre 2011 et 2014 à des projets sur Lacanau. Et enfin c'est la faute de la tempête pour les 1.8 millions d'endettement supplémentaires que vous et vous seuls avez contractés. Vous avez engagé une première tranche de travaux sans plan de financement, sans demander préalablement des aides, et une deuxième tranche sans avis extérieur, sans appel d'offres.

Bref, une nouvelle majorité qui se pose en victime, dépense à la va-vite et ne traite rien sur le fond. Il n'y a pas de pilote dans l'avion.

L'autre moitié du DOB est un ramassis de poncifs sur « comment gérer vertueusement une commune en 10 leçons » avec des concepts vagues déjà vus et sans grand intérêt.

A-t-on débattu des projets structurants en commission des finances, y avait-il le moindre projet décrit ou expliqué ? Non, rien, juste des considérations sur votre capacité à bien gérer les finances de la commune.

Reste ce qui doit être l'essentiel d'un DOB mais qui n'existe pas dans ce document.

Quid de la fiscalité ?

En filigrane on annonce sans le dire vraiment une hausse des impôts. On est bien loin des promesses électorales.

Bien sûr vous pouvez dire « on ne savait pas », « on découvre l'endettement de la commune », « on découvre qu'il y a des baisses des dotations de l'Etat », alors qu'elles étaient annoncées, « on découvre qu'il fallait faire des travaux », etc.

Mais alors que faisiez-vous quand vous étiez Conseiller municipal toutes ces dernières années ? Quand on ne sait pas, on ne promet pas.

De quel montant sera cette hausse d'impôts ?

On suppose qu'à ce stade de la préparation budgétaire vous connaissez parfaitement la réponse ou alors ça devient inquiétant.

Je vous rappelle que lors du dernier conseil, celui de décembre 2014, vous avez fait voter l'autorisation préalable d'engager des dépenses à hauteur de 25 % de la section d'investissement. Vous nous demandez dès décembre 2014 l'autorisation d'engager un budget de 889 950 € (cf compte rendu de décembre 2014) et aujourd'hui, alors que nous devrions être en plein débat d'orientations budgétaires nous ne savons toujours rien des projets structurants pour 2015, nous n'avons aucune information sur les priorités de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette incapacité à donner les priorités budgétaires de l'année alors que l'on est déjà en février est là aussi plus qu'inquiétante.

Votre gestion est plus qu'opaque. »

Monsieur Jean-Yves MAS s'interroge sur la réalité de ce débat ou si les interventions seront limitées comme pour le fonds de dotation.

Il note que la lecture de Monsieur Adrien DEBEVER de la note a duré 17 minutes, à mettre en parallèle de la durée de la Commission Finances qui a été de 25 minutes.

Monsieur Jean-Yves MAS confirme savoir qu'il y aura des baisses de dotations, des baisses des droits de mutation, des jeux de casino et autres, entraînant un autofinancement plus faible et des recours à l'emprunt. Et indique que pour la problématique du front de mer, la municipalité et également aussi un peu responsable.

Concernant les recettes fantaisistes évoquées, peut on considérer comme fantaisistes des ventes avec des sous seing privés ?

Il indique que des recettes fantaisistes seront certainement présentées.

Concernant la dette, la note n'évoque que le capital restant dû et pas l'anuité. Il regrette que le Débat d'Orientations Budgétaires n'annonce aucun chiffre, ni aucuns ratios ou recettes.

Monsieur Michel BAUER évoque le financement du Pôle de l'Aiguillonne dont des notes évoquent des ventes d'actifs non confirmées par délibérations ou dans le budget.

Monsieur Adrien DEBEVER indique que si la Commission Finances a été si rapide, c'est en raison de l'absence de questions, car les commissions contrairement aux séances du conseil municipal, sont moins structurées, et ne sont donc pas limitées dans le temps.

Sur les éléments évoqués par Monsieur Olivier BACCIALONE, il rappelle qu'il ne s'agit pas du Budget mais des Orientations Budgétaires pour les prochaines années.

Concernant la problématique de l'héritage ou du contexte, les dotations de l'Etat ne pouvaient être prévues lors de la campagne, l'annonce ayant été faite au lendemain des élections municipales.

La tempête de 2014, évènement hors normes, ne pouvait se chiffrer dans un programme électoral, mais il rappelle que la volonté de sauver l'activité économique de la commune a été respectée.

Monsieur le Maire rappelle que la dette est une réalité et qu'il n'a pas cessé de le dénoncer ces 2 dernières années de mandat. L'endettement a augmenté de 1,3 millions et non 1,8 millions comme annoncés par Monsieur Olivier BACCIALONE.

Il souhaite féliciter les élus de la majorité qui ont appliqué les règles fixées en début de mandat, en présentant leurs projets 2015 avec des objectifs de diminution des charges à caractère général.

Concernant cette baisse de dotations, il rappelle que les communes ont voté, toutes ces dernières années leur budget en équilibre, et doivent aujourd'hui payer la dette de l'Etat, alors qu'elles sont les principaux investisseurs sur le territoire.

Il précise que les intercommunalités ont également été impactées par ces baisses des dotations de l'Etat.

Quant aux subventions du Conseil Général, Monsieur le Maire rappelle qu'avec le collègue il nous a été demandé la création d'un gymnase profitant à 5 communes, qui a coûté 3,5 millions d'euros avec les voiries, à la seule charge de la commune, mis à part une part de la voie d'accès financée par la communauté de communes. Le Conseil Général a accompagné le financement du gymnase à hauteur de 20 %, contre 50 % pour Hourtin l'année d'avant.

Monsieur le Maire précise être pour la péréquation, afin d'aider les plus petites communes, mais ne souhaite pas entendre que le Conseil Général abonde Lacanau.

Madame Lydia LESCOMBE souhaite revenir sur le Pôle de l'Aiguillonne, même si elle n'était pas le porteur de ce projet, elle faisait partie de la majorité, et du groupe de pilotage de ce Pôle, et ne partage pas l'avis de Monsieur Michel BAUER quant à sa mauvaise utilisation. Elle n'en a pas les mêmes retours.

Elle précise que 408 m² sont dédiés à l'espace associatif, qu'il a également permis au CCAS et à l'Espace Enfance Jeunesse de travailler dans des locaux plus adaptés.

Elle ne peut laisser dire de tels propos, le montant total des travaux était à l'époque de 1 576 000 €. Avec les aides perçues, l'autofinancement étaient donc de 1 331 000 € qui devaient être pallié par la vente de quelques actifs comme l'ancien CCAS, ou la location de certains bâtiments. Mais le résultat des élections ne l'a pas permis.

Elle regrette que l'on puisse qualifier le Pôle de l'Aiguillonne de dérapage.

Monsieur le Maire ne conteste pas la construction du Pôle de l'Aiguillonne, mais le manque de charte sur le fonctionnement.

La vente d'actif n'a pas été inscrite au Budget 2014, mais nous avons un emprunt à payer.

La valeur de l'équipement n'est pas contestée, mais plutôt la précipitation pour le mettre en route.

Madame Lydia LESCOMBE rappelle que le budget 2014 a été préparé des Octobre 2013, et qu'il n'était pas possible d'intégrer des ventes au Budget Primitif 2014.

Monsieur Jean-Yves MAS précise que le FCTVA des investissements va rapporter quasiment 500 000 €.

Il demande si la fiscalité sera fortement augmentée sur cette année.

Monsieur le Maire indique que les impôts augmenteront, mais les taux seront fixés lors du vote du Budget.

Madame Tiphaine RAGUENEL s'interroge sur l'urgence de restructurer les services évoquée, et l'étude de la performance ? Elle demande si des précisions peuvent être apportées.

Monsieur Adrien DEBEVER lui rappelle donc que les plans sociaux ne sont pas possibles dans le secteur public.

Il évoque un constat de moyens, mis dans un service, surdimensionnés par rapport aux besoins de la population, et vice versa.

Au contraire des compétences et de la polyvalence, un ajustement entre les services sera réalisé, comme par exemple le regroupement des achats sur un seul service achat, libérant ainsi du temps dans les autres services.

Des exemples très précis seront donnés au moment du Budget 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL a débattu sur les orientations budgétaires 2015 de la commune de LACANAU, telles que présentées en annexe.

N° DL26022015-03 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Monsieur le Maire précise que Monsieur Michel BAUER informera le Conseil Municipal du Budget du CCAS lors de la prochaine séance.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **ACCORDE** une première subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, afin de lui éviter une rupture de trésorerie d'ici le vote du Budget primitif 2015 de la commune.

Le montant proposé au vote correspond au tiers de la subvention allouée par la commune au CCAS en 2014, arrondi à 86 000 euros.

	2014	1^{ère} subvention 2015
Subvention au CCAS	258 450 €	86 000 €

N° DL26022015-04 : Vente à M. et Mme VICENTE SEBASTIAN – terrain nu à Talaris

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1606 de 18 ha 29 a 18 ca, terrain nu sis à Talaris, classé en zone NC au plan d'occupation des sols.

M. et Mme VICENTE SEBASTIAN se sont portés acquéreurs de partie de 15 ha 05 a 10 ca de cette parcelle, au prix de 52 500 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 11 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le développement économique n'était pas possible dans ce secteur, nécessitant le changement de projet pour pallier la disparition des centres équestres sur la commune.

Madame Brigitte BILLA s'étonne des conditions de cette vente et demande si d'autres acheteurs se sont manifestés et si un changement de zonage est envisagé.

Monsieur le Maire indique que le terrain n'a pas été vendu au plus offrant mais en fonction d'un projet.

Madame Tiphaine RAGUENEL remarque que la nature du projet n'apparaît pas dans la délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucune obligation en la matière, il est seulement demandé de voter sur la vente de ce terrain.

Monsieur Jean-Yves MAS rappelle le projet économique envisagé sur ce terrain pendant la campagne alors qu'en tant qu'élu il ne pouvait ignorer que c'était impossible.

Même s'il est d'accord sur le principe d'un projet de centre équestre, cependant il trouve anormal de céder 15 hectares aux portes de LACANAU, qui pourraient dans les prochaines décennies être utilisables pour des aménagements en fonction de l'évolution de la Loi Littoral.

Compte tenu du projet, l'installation d'un centre équestre, une location aurait été préférable. Il regrette cette perte de foncier compromettant fortement les générations futures.

Monsieur le Maire préfère un projet global de développement qui sera débattu avec Monsieur Jean-Yves MAS s'il le souhaite.

Madame Tiphaine RAGUENEL s'interroge sur l'échéancier de l'opération.

Monsieur le Maire lui précise que le permis est en cours d'instruction.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à M. et Mme VICENTE SEBASTIAN de partie de 15 ha 05 a 10 ca de la parcelle privée communale cadastrée section A n° 1606, au prix de 52 500 €,

☞ **VISE** l'avis de France Domaine émis le 11 février 2015,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL26022015-05 : Vente à M. Stéphane JITIAUX – terrain nu rue La Fontaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BV 41 de 14 157 m², terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie. Cette parcelle est classée au plan d'occupation des sols en espace boisé à conserver, et donc inconstructible.

M. Stéphane JITIAUX est propriétaire « 12, rue La Fontaine » ; son terrain jouxte le débouché de la parcelle BV 41 sur la rue La Fontaine. Il a sollicité la cession par la commune de partie de 665 m² de la parcelle BV 41 mitoyenne de la limite séparative sud-ouest de sa propriété.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 4 août 2014.

Par courriel du 19 septembre 2014, M. JITIAUX a proposé d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné au prix de 30 000 €.

Le terrain cédé a reçu les références cadastrales BV 687 selon document d'arpentage établi le 2 février 2015.

Monsieur le Maire précise que cet espace vert restera inconstructible, et que des propositions d'acquisition de ces espaces verts, difficiles à entretenir, seront également faites aux autres propriétaires.

Monsieur Jean-Yves MAS rappelle qu'en EBC, la zone n'est pas constructible, c'est un terrain en zone UD sur lequel il y a de la constructibilité.

Monsieur le Maire confirme ces faits mais précise néanmoins qu'il ne peut être construit sur ce terrain.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à M. Stéphane JITIAUX de la parcelle cadastrée section BV n°687 de 665 m², au prix de 30 000 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 4 août 2014.,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL26022015-06 : Acquisition de terrains propriété des consorts ZURDO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts ZURDO sont propriétaires de deux terrains supportant des bâtiments délabrés, sis « 3, rue Edmond About » et « 30, avenue du Général de Gaulle », de part et d'autre de la propriété privée du Centre Communal d'Action Sociale « 1, rue Edmond About ».

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière des Allées, les consorts ZURDO ont proposé à la Ville l'acquisition de ces terrains, dans les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée DA 47 de 76 m², « 3, rue Edmond About », au prix de 6 418,00 € ;

- parcelle cadastrée DA 55 de 330 m², « 30, avenue du Général de Gaulle », au prix de 26 740,00 €.

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville l'acquisition de ces deux terrains pour permettre à la collectivité de disposer d'un ensemble foncier d'un seul tenant,

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'acquérir les parcelles DA 47 de 76 m² au prix de 6 418,00 € (six mille quatre cent dix-huit euros) et DA 55 de 330 m² au prix de 26 740,00 € (vingt-six mille sept cent quarante euros),

☞ **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL26022015-07 : Acquisition de terrains propriété de Mme Annie LABOUÉ
Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Annie LABOUÉ est propriétaire des parcelles cadastrées AB 36 de 956 m² et AB 37 de 352 m², terrains nus formant un ensemble foncier de 1 308 m² sis « 29, avenue de la Côte d'Argent ». Ces parcelles sont entièrement couvertes par la partie Ouest de l'emplacement réservé n°27 au plan d'occupation des sols au profit de la commune pour « désenclavement de la zone I NA b ».

L'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme dispose : « Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut...exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants ».

Par courrier du 16 juillet 2014, Mme LABOUÉ, en vertu de l'article L.123-17 du Code de l'urbanisme précité, a mis la commune en demeure d'acquérir ses terrains.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 7 août 2014.

Considérant que l'emplacement réservé n°27 se justifie dans le cadre du plan d'occupation des sols, il a été proposé à Mme LABOUÉ l'acquisition de ses terrains au prix de 143 000 €, selon estimation du service France Domaine. Mme LABOUÉ a accepté cette proposition par courrier du 18 novembre 2014.

Monsieur Jean-Yves MAS confirme l'intérêt de ce terrain et s'interroge sur le terrain en face, propriété de la Ville.

Monsieur le Maire confirme que la Ville conservera ce terrain.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AB 36 de 956 m² et AB 37 de 352 m² au prix de 143 000,00 € (cent quarante-trois mille euros),

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 7 août 2014,

☞ **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL26022015-08 : Vente à la Société AQ'PRIM- terrain nu secteur de la Gaîté – autorisation de signature de l'acte authentique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations des 19 décembre 2012, 28 mars 2013 et 19 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession à la société AQ'PRIM de partie d'environ 3 550 m² à détacher de l'ensemble foncier de 7 492 m² dont la commune est propriétaire, composé de 10 parcelles, situé en centre bourg, à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue des Landes, et décidé de solliciter l'avis du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Un protocole d'accord a été signé le 21 décembre 2012, une promesse de vente le 18 avril 2013 et un avenant à la promesse de vente le 29 août 2014.

Le service France Domaine a émis un avis le 4 août 2014.

Depuis, la superficie du terrain cédé a été mesurée avec précision à 3 511 m², selon document d'arpentage en cours d'établissement.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur l'agenda du projet :

Les travaux devraient démarrer en Avril 2015 pour les 2 bâtiments du fonds une livraison au troisième trimestre 2016, et pour la deuxième tranche le promoteur s'engage à démarrer les travaux en 2016 et à les terminer en 2017, nous permettant peut être de nous aussi faire des travaux d'intérêt collectif.

Monsieur Jean-Yves MAS reprend les promesses de campagne de Monsieur Laurent PEYRONDET qui s'engageait à stopper le projet de la Gaîté : il se félicite qu'il ait finalement adhéré au projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'à son arrivée il a découvert les conditions de la promesse de vente qui ne permettait pas d'annuler l'opération, sauf à risquer de lourdes pénalités.

C'est pour cette raison que le projet a été renégocié avec l'aménageur, permettant de limiter l'emprise du projet de 1 500 m².

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **ACCEPTE** le principe de la cession à la société AQ'PRIM de partie de 3 511 m² à détacher de l'ensemble foncier constitué par les parcelles cadastrées section AC n°21, 22, 23, 24, 25, 434, 435, 438, 439 et 448, au prix de 371 000 €,

✚ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 4 août 2014,

✚ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférant à cette cession.

Monsieur Jean-Yves MAS, ayant établi les documents d'arpentage, s'abstient.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL26022015-09 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement Green Land dans le domaine privé communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le récolement définitif du lotissement Green Land, lotissement de 70 lots, est intervenu le 22 juillet 1998. L'association syndicale libre du lotissement a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du lotissement.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 20 janvier 2015, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du lotissement Green Land dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique selon réunion du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement Green Land,

☞ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du lotissement Green Land de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

N° DL26022015-10-1- : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'après décision sur le principe de la Délégation de Service Public (D.S.P.), il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres, dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission qui se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article L.1411-5 du CGCT).

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son Président, sont élus en son sein par l'assemblée délibérante, le Président étant de droit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public au sein de l'exécutif d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires de la Commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants (article L.1411 du CGCT).

Ce nombre est fixé à l'article L.1411-5 du CGCT, en fonction de la nature et/ou de la taille de la collectivité ou de l'EPCI, à savoir pour les communes de plus de 3 500 habitants : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (article D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir (article D.1411-1-1 du CGCT).

A contrario de la Commission d'Appel d'Offres, un suppléant peut être nommément affecté à un titulaire.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 2121-21 du CGCT).

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base du scrutin de liste (article 22-III du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PROCÈDE** sans débat au scrutin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront à la Commission sous la Présidence de Monsieur Le Maire, ou de son représentant, M. Steve LOZANO,

Membres	
Titulaires	Suppléants
Michel BAUER Adrien DEBEVER Hélène CROMBEZ Philippe WILHELM Jean-Yves MAS	Alexia BACQUEY Sylvie LAVERGNE Aude CASTAING Jérémy BOISSON Denis LAGOFUN

N° DL26022015-10-2 : Marchés conclus en 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 133 du code des Marchés Publics et à l'arrêté du 21 juillet 2011, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée doit être publiée.

Le document annexé indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Monsieur Jean-Yves MAS demande à nouveau la mise en place des Commission Devis pour les Marchés A Procédure Adaptée.

Monsieur le Maire confirme le principe de ces réunions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à publier la liste des marchés conclus dans l'année 2014.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

Liste des marchés conclus en 2014

BUDGET COMMUNAL

Art 133 du Code des marchés publics

TRAVAUX : montant de 20 000 € à 90 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
2014/0003	Pose parquet salle de danse	32 575,00 €	24/02/2014	SPECTAT	1234 ch de la Roquette 84140 Montfavet
14.006	Remplacement couverture église	44 858,33 €	22/08/2014	LANDREAU Jean Yves	59 av des Côtes de Bourg 33710 Prignac-et-Marcamps
13.12B	Progr ASS 2013 - Lot 2 Réhab réseau	69 876,00 €	06/01/2014	REHA ASSAINISSEMENT	12 rue Claude Chappe 37230 Fondettes

SERVICE : montant de 20 000 € à 90 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
14.11D	Télécommunications - Internet sans débit garanti	maxi 8 333,33 €	22/04/2014	ORANGE	23 rue Thomas Edison Site Pichey 33731 Bordeaux
14.11C	Télécommunications - Internet débit garanti	maxi 8 333,33 €	22/04/2014	ADISTA	3 rue de la Crabette 33600 Pessac
14.11B	Télécommunications - Téléphonie mobile	maxi 16 666,66 €	22/04/2014	ORANGE	23 rue Thomas Edison Site Pichey 33731 Bordeaux
14.11A	Télécommunications - Téléphonie filaire	maxi 23 333,33 €	15/05/2014	SFR	42 av de Friedland 75008 Paris
14.07B	Location compacteur carton lot 2	maxi 9 000,00 €	27/03/2014	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	19 av du Périgord 33370 Pompignac

FOURNITURE : montant de 20 000 € à 90 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
14.05A	Acquisition véhicules - Lot 1 Polybenne	36 268,30 €	18/03/2014	RENAULT TRUCKS	5 av Meilleur Ouvrier de France 33704 Mérignac

TRAVAUX : montant de 90 000 € à 5 186 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
14.018	Progr voirie 2015	142 481,70 €	22/12/2014	EIFFAGE TP	Rue de la Blanchisserie 33370 Artigues-près-Bordeaux

14.014	Travaux complémentaires reconstruction ouvrages littoraux	741 803,65 €	28/10/2014	SAS GUINTOLI	160 av de la Roudet 33500 Libourne
14.009	Travaux de reconstruction des ouvrages littoraux	1 784 651,70 €	15/04/2014	SAS GUINTOLI	160 av de la Roudet 33500 Libourne

SERVICE : montant de 90 000 € à 5 186 000 €

14.07A	Location benne déchet verts et DIB lot 1	maxi 92 000,00 €	27/03/2014	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	19 av du Périgord 33370 Pompignac
--------	--	------------------	------------	---------------------------	--------------------------------------

FOURNITURE : montant de 90 000 € à 5 186 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
14.05B	Acquisition véhicule - Lot 2 Autocar	153 000,00 €	03/03/2014	EVOBUS	2 à 6 rue du Vignolle 95200 Sarcelles

BUDGET EAU

Art 133 du Code des marchés publics

TRAVAUX : montant de 20 000 € à 90 000 €

N° marché	Objet	Montant HT	Date notification	Attributaire	Adresse
14.017	Renforcement conduite AEP	65 318,00 €	24/11/2014	CANALISATIONS SOUTERRAINES	Rue Jean Pagès BP 140 33884 Villenave-d'Ornon
14.012	Réhabilitation des forages AEP du Huga et de l'Escoure	71 180,00 €	18/08/2014	FORADOUR	ZA de Laouranne 40250 Mugron

Solon
Suivi 02/02/2015

N°DL26022015-II : Extension Groupe Scolaire Lacanau Océan – demande de subvention auprès du CG33

Rapporteur : Madame MARZAT

La ville de Lacanau a été informée d'une ouverture de classe supplémentaire sur le groupe scolaire de Lacanau-Océan dans le courant du mois de juin 2010, portant ainsi à 7 le nombre de classes.

Face à des effectifs scolaires fluctuants et à un maintien incertain de cette 7ème classe, la Ville, en concertation avec le conseil d'école, a décidé d'aménager le dortoir de l'école en salle de classe et d'organiser la sieste dans la salle de motricité.

Depuis cette date, la sieste est donc organisée dans la salle de motricité, mobilisant ainsi cette salle tous les après-midi. Les ateliers motricité et les activités physiques et sportives, des classes de maternelle, ne peuvent plus avoir lieu sur place, ils sont organisés au COSEC et les déplacements sont assurés par la Ville.

Face au maintien des effectifs et devant les difficultés engendrées par cette organisation, la Ville s'est engagée sur un projet d'extension du groupe scolaire. L'objectif étant de récupérer

l'ancien dortoir pour l'organisation de la sieste et de redonner à la salle de motricité sa vocation première.

Montant des travaux création salle de classe de 60 m² à 1 500 € au m²			
Lots techniques	Pourcentage sur la construction	Prix HT	Prix TTC
Gros Œuvre	35%	31 500 €	37 800 €
Charpente/Couverture	12%	10 800 €	12 960 €
Menuiserie	12%	10 800 €	12 960 €
Plâtrerie	10%	9 000 €	10 800 €
Carrelage/Faïence	5%	4 500 €	5 400 €
Electricité	7%	6 300 €	7 560 €
Plomberie/Chauffage/Ventilation	14%	12 600 €	15 120 €
Peinture/sol souple	5%	4 500 €	5 400 €
TOTAL	100%	90 000 €	108 000 €

Madame Tiphaine RAGUENEL demande l'emplacement de cette future classe.

Madame Pascale MARZAT et Monsieur Patrick MORISSET indiquent qu'elle sera construite à côté du préau.

Madame Pascale MARZAT confirme à Madame Lydia LESCOMBE que le plan de la classe sera fourni.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiment Environnement du 15 octobre 2014,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Education, Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **SOLLICITE** de l'Etat une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de la DETR 2015 pour le projet d'Extension du Groupe Scolaire Lacanau Océan,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde une subvention optimale au titre de l'exercice 2015 pour le projet d'Extension du Groupe Scolaire Lacanau Océan,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde une autorisation pour commencer les travaux par anticipation.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

**N° DL26022015-12 : Renouvellement et extension d'un système de vidéo protection –
Demande de subvention FIPD et DETR**

Rapporteur : Monsieur WILHELM

En 2010, la commune de LACANAU s'est dotée d'un système de vidéo protection comprenant 15 caméras et un CSU. La commune avait été autorisée par la préfecture à exploiter ce système de vidéo protection jusqu'au 20.04.2015 par convention.

En 2014, devant les résultats concluants de ce dispositif en matière de sécurité publique et de diminution d'actes de vandalisme, la Municipalité a envisagé de procéder à une extension et une adaptation de son dispositif de vidéo protection sur la ville.

Le projet d'extension compte 10 nouvelles caméras réparties sur 8 sites différents. Le projet prévoit aussi la création d'un poste déporté et les extensions du CSU nécessaires à l'enregistrement et à l'exploitation des images des nouvelles caméras.

Sollicité par la commune, et après accord du Bureau de Prévention de la Délinquance du Cabinet du Préfet, le Référent Sureté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde a établi le diagnostic de sureté relatif à ce projet d'extension de la vidéo protection.

A l'issue d'une consultation, le cabinet INXIA a été retenu pour assister la commune sur l'élaboration du cahier des charges jusqu'au démarrage de la phase exécution de travaux.

L'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux), estimée à 176 400 € TTC, pourrait bénéficier de 2 subventions cumulables atteignant 80 % du projet, l'une au titre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance, l'autre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Philippe WILHELM, et le travail à la fois de la Police Municipale, des agents du CSU, des partenaires réunis avant la saison.

*Il s'agissait de compléter ce dispositif mis en place par l'ancienne municipalité.
Madame Lydia LESCOMBE se félicite de cette extension surtout en se rappelant que Monsieur Laurent PEYRONDET avait voté contre en 2010.*

Monsieur le Maire valide le projet en l'améliorant.

VU l'avis favorable de la Commission Réseaux Bâtiment Environnement du 6 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement du dispositif existant,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le dispositif d'extension à intervenir,

☞ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour l'extension du système de vidéo protection à Lacanau Océan.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N°DL26022015-13 : Adhésion de la commune à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que la commune de Lacanau a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergie (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de LACANAU au regard de ses besoins propres,

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas à ce jour la liste des communes membres du groupement.

Il espère qu'un jour les 2 syndicats d'électricité existant en Médoc fusionneront pour n'en constituer qu'un.

Vu l'avis favorable de la commission Réseaux Bâtiment Environnement du 6 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **AUTORISE** L'adhésion de la commune de Lacanau au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Lacanau,

☞ **AUTORISE** les syndicats départementaux d'énergie, cités précédemment, à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

☞ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

☞ **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lacanau est partie prenante,

☞ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lacanau est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N°DL26022015-14 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur MORISSET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de LACANAU comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site du parking du Mail à Lacanau Océan ou sur le parking au Moutchic ou place de l'église à Lacanau Ville, propriétés de la commune de LACANAU,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300€ par an et par point de charge,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 4 points de charge doivent être installés sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Monsieur le Maire indique qu'un engagement est nécessaire pour inciter les gens à rouler électrique, et qu'un maillage soit mis en place dans le secteur, et pas uniquement sur Lacanau.

Il s'interroge également sur le passage aux véhicules propres sur le parc automobile communal.

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que le coût annuel est de 4 fois 300 €, soit 1 200 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Réseaux Bâtiment Environnement du 6 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques aux lieux sus visés,

☞ **APPROUVE** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,

☞ **S'ENGAGE** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,

☞ **S'ENGAGE** à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE, en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SDEEG,

☞ **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

☞ **DECIDE** chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,

☞ **S'ENGAGE** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alain BERTRAND

Laurent PEYRONDET